

Qu'est-ce que la préparation opérationnelle à l'emploi individuelle (POE I) ?

La préparation opérationnelle à l'emploi individuelle (POEI) est **une période de formation, réalisée avant l'embauche dans un contrat de 12 mois minimum**. Elle est destinée à combler l'écart entre les compétences que vous détenez et celles que requiert le poste que vous allez intégrer.

Prescrite par Pôle emploi, elle ne peut excéder 400 heures, sauf situation particulière prévue par la direction régionale de Pôle emploi. Elle se réalise avec un organisme de formation et peut se faire à temps plein ou temps partiel. Elle peut également intégrer une partie de tutorat en entreprise.

Les contrats de travail permettant de mettre en place une POEI :

- Contrat à durée indéterminée
- Contrat à durée déterminée de 12 mois et plus
- Contrat de professionnalisation à durée déterminée supérieure à 12 mois, ou à durée indéterminée
- Contrat d'apprentissage de plus de 12 mois

Pour votre employeur

Une aide au financement de la formation est versée à l'employeur **une fois la formation réalisée à l'appui de votre embauche** :

- Aide jusqu'à 5€ par heure de formation réalisée par un organisme de formation interne à l'entreprise qui vous recrute, dans la limite de 2 000 €, sauf situation particulière prévue par la direction régionale de Pôle emploi
- Aide jusqu'à 8€ par heure de formation réalisée par un organisme de formation externe à l'entreprise qui vous recrute, soit 3 200 € au maximum pour 400h de formation, sauf situation particulière prévue par la direction régionale de Pôle emploi
- Dans la limite des coûts réels de la formation

Qui est concerné par la préparation opérationnelle à l'emploi individuelle (POE I) ?

- Vous êtes demandeur d'emploi, indemnisé ou non,
- Vous bénéficiez d'un accompagnement CRP/CTP (Contrat de Reclassement Professionnel /Contrat de Transition Professionnel) ou Contrat de Sécurisation Professionnelle,
- Vous avez reçu une proposition d'emploi (CDD d'au moins 12 mois ou CDI, contrat de professionnalisation, contrat d'apprentissage d'au moins 12 mois) requérant une formation en interne ou en externe pour adapter vos compétences
- Tous les employeurs du secteur privé et du secteur public sont concernés.

Comment bénéficier de la préparation opérationnelle à l'emploi individuelle (POE I) ?

Si vous trouvez une entreprise susceptible de vous recruter (sur un des contrats éligibles), mais qu'il vous manque des compétences, vous pouvez lui proposer une préparation opérationnelle à l'emploi individuelle (POEI).

Certaines offres diffusées sur pole-emploi.fr, mentionnent directement la POEI. Cela veut dire que l'employeur a indiqué son intérêt pour cette mesure au conseiller Pôle emploi lors du dépôt de son offre.

Dans tous les cas, si l'employeur est intéressé par votre profil et souhaite mettre en place cette mesure, rapprochez-vous de votre conseiller Pôle Emploi pour qu'il vous guide dans les différentes étapes.

L'employeur, de son côté, sera contacté par son conseiller « entreprise » dédié.

Les étapes de la mise en place d'une POEI :

- Dans un premier temps, un entretien tripartite entre vous, l'entreprise et Pôle emploi permettra de définir les compétences à développer et de mettre en place un plan de formation personnalisé

La Préparation Opérationnelle à l'Emploi Individuelle (POE I)

- Les démarches administratives de la mise en œuvre se feront ensuite entièrement de manière dématérialisée :

- o L'employeur saisit la demande via son espace personnel employeur sur www.pole-emploi.fr
- o Depuis votre espace personnel, vous pourrez donner votre accord pour suivre la formation proposée (rubrique « mon parcours formation », « mes demandes de financement »)
- o La demande est ensuite transmise à Pôle emploi pour validation finale

Bon à savoir : si votre futur employeur n'est pas à l'aise avec le circuit dématérialisé, il peut aussi demander le cerfa au conseiller entreprise de son agence Pôle emploi, et le retourner rempli et signé par lui et vous-même.

Vous n'avez aucune démarche supplémentaire à effectuer.

Pendant toute la durée de la formation, vous avez le statut de stagiaire de la formation professionnelle. Vous pouvez percevoir une rémunération selon votre situation, et, si vous en remplissez les conditions, vous pouvez également bénéficier d'une aide à la mobilité et à la garde d'enfant.

Lors de l'actualisation mensuelle, vous devrez déclarer être en formation.

Le contrat de travail débute à l'issue de la période de formation, après réalisation d'un bilan entre vous-même, l'entreprise et Pôle emploi.



Pôle emploi vous recommande

Plus d'informations sur Pôle-emploi

Pour plus d'informations vous pouvez consulter l'article suivant :

<http://plmpl.fr/c/DomS3>



Mon espace

Découvrez l'application mobile Mon Espace de Pôle emploi !

<http://plmpl.fr/c/qRpRA>



Mes Offres

Recherchez des offres avec votre smartphone ou votre tablette et postulez !

<https://www.emploi-store.fr/portail/services/mesOffres>



Des conseillers Pôle emploi répondent aux questions que vous vous posez dans « On est là pour vous ! »

On est là pour vous ! #22- Le financement de sa formation

https://www.youtube-nocookie.com/embed/Bm1yJNJ_rv0?rel=0



Pour aller plus loin, consultez la notice :

Se former avant l'embauche POE/AFPR

https://www.pole-emploi.fr/files/live/sites/PE/files/fichiers-en-telechargement/fichiers-en-telechargement--dem/com-574-Se-former-avant-embauche-POE_AFPR.pdf

